

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 04 OCT. 2016

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne



Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, au 23/09/2016, du dossier d'élaboration du PLU de Miniac-Morvan (35) que vous avez transmis à la MRAe pour avis.

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 3 mois pour élaborer son avis, soit d'ici au 23/12/2016 prochain. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Cet avis, explicite ou sans observation, sera publié sur le site internet de l'Autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) ainsi que sur celui de la DREAL Bretagne, à l'adresse suivante :
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r197.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional adjoint



Patrick SEAC'H

Monsieur le Maire

Commune de Miniac-Morvan
Place de la Mairie
35540 MINIAC-MORVAN